

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0918\_TARIF ETAPES CPOMDOT RECTIF 072023**

Fixant la dotation globale et le prix de journée  
des Etablissements et Services  
d'ETAPES à DOLE

à compter du 1er juillet 2023

Service : PDS - Etablissements BUDGET COMPTABILITE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles :

- L.351-1 à L.351-7 et R.351-15 à R.351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2021\_024 du 28 mai 2021 approuvant le projet de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi pour la période 2020-2024 entre le Département du Jura, l'ARS et ETAPES ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD\_2022\_051 du 7 novembre 2022 fixant le taux directeur 2023 ;

VU les propositions budgétaires et les annexes financières établies dans le cadre du CPOM pour les Etablissements et Services d'ETAPES ;

VU l'arrêté de tarification 2023 n°ARR\_2022-1388 TARIF ETAPES CPOMDOT 012023 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de la délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'incidence de la revalorisation de la valeur du point pour les agents relevant de la fonction publique non intégrée dans la tarification initiale, les prix de journée et la dotation des établissements et services concernés doivent être ajustés afin d'intégrer cette mesure.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 Pour les établissements et services gérés par ETAPES, les dotations globales annuelles calculées au prorata des bénéficiaires de l'aide sociale du Département du Jura, ainsi que les prix de journée, sont fixés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

Établissements	Dotation financière globale annuelle du Département du Jura	Prix de journée				
		Internat	Internat Hors Jura *	Accompagnement	Accueil de jour (semi-internat)	
Foyer de Vie ANCIEN HOTEL ORCHAMPS	690 648€	232,47€	241,23€		174,35€	
Foyer de Vie VAL DE CUISANCE MONT-SOUS-VAUDREY	2 672 221€	224,57€	238,88€		168,43€	
Foyers d'Hébergement DOLE et ORCHAMPS	1 380 391€	122,88€				
SAMSAH DOLE	177 893€			27,12€		
SAVS DOLE	308 701€			23,03€		
Service d'Accueil de Jour (SACAT incluse) - DOLE	273 220€				95,31€	47,66€
<b>TOTAL</b>	<b>5 503 074€</b>					

\* Si récupération des APL par CD autre Département

ARTICLE 2 Pour l'année 2023 la dotation annuelle sera versée mensuellement à ETAPES :

- de janvier à juillet 2023 : 447 154,75 €
- de août à décembre 2023 : 474 598,15 €

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur d'ETAPES, le Directeur Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons Le Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le Site Internet du Département : <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux des établissements.

### Destinataires :

- Département
- Mission Comptabilité
- Direction Autonomie
- Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

### **Signature de l'arrêté**